



2024/20

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 20/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2024 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Communauté de Communes met en service la maison de santé de l'Agglomération Migennaise pour y accueillir les professionnels de santé ;
Considérant qu'il y a lieu de conclure les contrats de location des locaux à usage exclusivement professionnel avec les professionnels de santé et les praticiens ;
Considérant que Madame LUTEL Sarah, ostéopathe, souhaite intégrer le pôle paramédical de la maison de santé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de louer une salle d'attente, un bureau, et des locaux à usage commun à Madame LUTEL Sarah, le contrat de location indiquant la date effective du début de la location.

ARTICLE 2 : de conclure un contrat de bail, pour une durée de six ans avec Madame LUTEL Sarah et de fixer pour les locaux, le montant du loyer à 356.90€HT

ARTICLE 3 : De fixer le montant du dépôt de garantie à 856.56€ pour le local.

Fait à Migennes, le 11/09/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 089-248900383-20240923-DEC_PRE20_2024-AI

S²LO

Le Président,

F. BOUCHER

